

---

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 10 JUILLET 2012

Nombre de membres afférents au CM : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mil douze, et le 10 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 4 juillet 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, RITZENTHALER Myriam, MM. RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude

Absents excusés : MM. LOMANTO Christophe, PETIT Lionel, VINCLER Henri-Louis

---

*Faisant référence au Conseil Communautaire qui vient de se réunir le 5 juillet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui en convient, d'adjoindre à l'ordre du jour un point concernant le transfert à la Communauté de Communes du Pays Boulageois de la compétence assainissement.*

### **1. INTEGRATION D'UN DELAISSE DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Un permis de construire délivré le 10 juillet 1991 prévoyait, en application de la Loi d'Orientation Foncière, la cession d'une bande de terrain de 18 ca environ, de nature à permettre l'alignement de la voirie. Le pétitionnaire a dès les années 90 pris ses dispositions pour clôturer sa propriété en cohérence avec la limite pressentie.

Des levés topographiques ayant désormais été établis en opportunité avec le projet foncier susceptible d'affecter ce secteur, le Conseil Municipal entérine l'intégration des délaissés concernés à usage de trottoirs dans le domaine public communal et charge M. le Maire de comparaître à la signature de l'acte de cession auprès de l'étude notariale de Courcelles-Chaussy.

### **2. S.I.E.P.B. – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LES ETANGS – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Maire présente au Conseil Municipal les délibérations en date du 24 mars 2012 adoptées par le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois portant approbation de la demande de retrait de la commune de LES ETANGS et modification de l'article 2 de ses statuts.

Vu les délibérations du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois,

Vu le projet de convention fixant les modalités de coopération entre le S.I.E.P.B. et la Commune de LES ETANGS,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- la demande de retrait de la Commune de LES ETANGS du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois et le projet de convention afférent ;
- de compléter l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois par la mention suivante : « § 3. Délégation : le S.I.E.P.B. peut assurer à titre

---

exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres ; le S.I.E.P.B. peut, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, exercer, à titre exceptionnel, des prestations de service pour des communes non membres, afin d'entretenir leur réseau d'assainissement » ;

- d'autoriser le Maire à signer toute les pièces administratives afférentes.

### **3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois en date du 24 mars 2012 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2011,

Sur présentation par Madame Eliane KLEIN du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2011 établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi pour l'année 2011 par le Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois.

## **LOTISSEMENT LES VERGERS A VAUDONCOURT (points 4 à 7)**

### **4. COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC LE CONSEIL GENERAL (ACCES)**

Une réunion de concertation avec la population s'est tenue le mardi 3 juillet sur la problématique de l'accès au futur lotissement depuis et vers la route départementale. Les propositions faites par les représentants du Département de la Moselle, conformément aux prescriptions de sécurité qu'impose cette entité dès lors que le réseau sous sa gestion se trouve impacté, sont les suivantes :

- la création d'un débouché en limite sud-ouest du futur lotissement, mais sous réserve de financement intégral par la commune d'un carrefour giratoire, dont le montant peut être estimé à 500 000 € ;
- ou la création d'un tourne-à-gauche, chiffré à 300 000 €,

ces dispositions techniques ne présageant en rien de la position finale du Conseil Général de la Moselle.

Ces objectifs étant financièrement irréalistes, une solution intermédiaire pourrait consister en une optimisation de la sécurité dans la traverse du C.D. 103m en agglomération, se traduisant par la création de deux plateaux surélevés de longueur normalisée, complétés par une limitation générale de la circulation à 30 km par heure dans l'ensemble du village.

---

## **5. DECLASSEMENT DES EMPRISES PUBLIQUES**

Le futur lotissement Les Vergers sis à Vaudoncourt inclut dans son périmètre les emprises partielles de deux sentiers communaux et d'un chemin d'exploitation. Ces biens devront être distraits du domaine public communal avant qu'il ne soit procédé à leur aliénation au lotisseur.

Les emprises concernées seraient les suivantes :

- section n° 699-1 – parcelle n° 115, village, pour sa contenance totale de 0,05 are
- section n° 699-1 – parcelle n° 194, sentier, pour sa contenance totale de 1,30 are
- section n° 699-1 – parcelle n° 214, village, pour sa contenance totale de 0,16 are
- section n° 699-18 – parcelle n° 115, sentier, en partie ouest selon plan annexé, pour 0,72 are
- section n° 699-18 – parcelle n° 116, chemin d'exploitation, en partie ouest selon plan annexé, pour 6,51 ares

Rappelant les échanges de délaissés précédemment intervenus dans le but de permettre le stationnement aux abords de la mairie-annexe, Madame Eliane KLEIN souligne qu'il serait inopportun de concéder l'aliénation des parcelles 115 et 214 sises en section n° 1. L'assemblée en convient.

Le Conseil Municipal donne d'ores et déjà son accord de principe au déclassement des trois autres emprises citées, nécessaire à la réalisation du projet, sous réserve des conclusions du commissaire-enquêteur. Ce dernier est désigné en la personne de Monsieur Gérard VECRIGNER, Maire de Volmerange-lès-Boulay.

Compte tenu de l'engagement du lotisseur portant sur la réalisation d'équipements publics, en l'occurrence la construction d'une aire de jeux comprise dans l'enceinte du lotissement, avec toutes sujétions d'équipement, pour une valeur de 10 000 € environ correspondant à la valeur foncière des quelque 8,53 ares cédés, la vente est consentie moyennant l'euro symbolique. Monsieur le Maire reçoit délégation de l'assemblée pour comparaître à la signature de l'acte de vente auprès de l'étude notariale choisie par l'acquéreur, assortie de clauses suspensives en cas de non-obtention du permis d'aménager ainsi qu'en l'absence de réalisation effective du lotissement.

## **6. PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Par délibération du 20 février 2008, l'application du régime de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) avait été décidée pour l'ouverture à la construction des secteurs 1AU « les Jardins », tenant compte du projet de lotissement Les Vergers initié par le promoteur Cazenave, et d'une zone 2AU « les Prés bas », propriété de Monsieur Denis HARTARD.

Techniquement, les limites imposées par le faible débit de la conduite d'adduction d'eau potable en provenance du réservoir de Servigny-lès-Raville impliquaient la création d'un réservoir tampon destiné à compenser l'insuffisance. Aucun terrain d'assiette susceptible d'accueillir le réservoir ne pouvant être acquis, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont préconise une alimentation nouvelle en provenance de Bannay. Le Conseil Municipal décide d'abroger sa délibération du 20 février 2008 citée, qui n'est plus compatible avec ces nouvelles dispositions techniques.

Le bénéfice de ce nouveau tracé de conduite étant par ailleurs susceptible de permettre l'ouverture à l'urbanisation de deux zones actuellement classées au Plan Local d'Urbanisme en catégories 1AUa et 1AUb, l'attention des éventuels pétitionnaires est d'ores et déjà appelée sur le fait qu'une taxe d'aménagement à un taux majoré sera applicable selon des modalités à préciser lors d'une séance ultérieure.

Le coût de réalisation de cette adduction, incluant les travaux, études et maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les levés topographiques, a été initialement chiffré à 135 000 € H.T. Le S.E.B.V.F. ne souhaite pas revaloriser cette estimation, et maintient son engagement de contribuer à hauteur de 30 000 € à cet investissement.

Réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, ces travaux seront entrepris après conclusion d'un projet urbain partenarial (P.U.P.) avec la Société Aménagement & Foncier, lotisseur en voie de déposer une nouvelle demande de permis d'aménager, qui s'est substitué au pétitionnaire Cazenave. Ce P.U.P. sera chiffré sur une base équitable tenant compte du nombre d'habitations à réaliser, étant évident que les équipements existants déjà financés ainsi que les équipements propres au lotissement ne sauraient être concernés par la convention. Le lotisseur sera ainsi appelé à participer au coût des travaux d'adduction d'eau à hauteur de 50 % de leur montant prévisionnel, à savoir 67 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de transférer au Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont la maîtrise d'ouvrage propre à l'adduction d'eau potable destinée à permettre la réalisation du lotissement Les Vergers
- de fixer les modalités du Projet Urbain Partenarial en vue de développement d'aménagement de la zone du Lotissement les Vergers directement liée pour ce qui concerne l'adduction d'eau potable, comme suit :

coût total estimé des travaux :	135 000 € H.T.
prise en charge par le S.E.B.V.F. :	30 000 € H.T., forfaitaire
participation du lotisseur Aménagement & Foncier	67 500 € H.T., soit 50 % du total

en précisant que cette participation sera revue par avenant, à la hausse comme à la baisse, dès que seront connues les conclusions de l'appel d'offres initié par le S.E.B.V.F., puis en fonction du coût final réel constaté à l'achèvement des travaux d'adduction d'eau potable. Le Conseil Municipal se réserve par ailleurs la possibilité d'inclure par voie d'avenant à ce P.U.P. toute nouvelle participation à la création de réseaux de quelque nature que ce soit, dont la création ou la modification résulteraient des besoins du lotissement, à l'exception toutefois des équipements propres définis à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

- de fixer la durée d'exonération de la taxe d'aménagement frappant les immeubles sis dans le périmètre concerné par le P.U.P. à trois années à compter de la date d'affichage en mairie de la mention de signature de la convention de P.U.P.

## **7. TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R 442-7 et 8 du Code de l'Urbanisme,

Vu les dispositions prises par la SARL Aménagement & Foncier, pétitionnaire d'une demande de permis d'aménager en vue de création du lotissement Les Vergers à Vaudoncourt, et s'engageant à gérer la totalité des équipements communs jusqu'à la fin des travaux,

Le Conseil Municipal s'engage d'ores et déjà à transférer dans le domaine public communal l'ensemble des équipements communs, en application de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Ce transfert gratuit portera sur les espaces collectifs (voirie, espaces verts, passages piétons), situés en dehors des lots, ainsi que sur les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, et les réseaux secs. Les frais d'acte seront assumés par le vendeur.

Une convention détaille les obligations du lotisseur préalables au transfert des équipements. Monsieur le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour comparaître à la signature de cette convention, ainsi qu'à celle de l'acte de vente auprès de l'Etude notariale de Courcelles-Chaussy.

---

## **8. DEMANDE DE PARTICIPATION A L'AMENAGEMENT D'UN USOIR EMANANT D'UN PARTICULIER**

Un administré de Vaudoncourt a choisi l'opportunité des travaux entrepris sur les usoirs pour solliciter un aménagement devant son domicile de la Rue de la Fontaine, qu'il justifie par la présence de pavés anciens présentant un danger récurrent lors de ses déplacements.

Une discussion plus globale est engagée au sujet du développement du phénomène de privatisation des usoirs, contraire au droit, constaté en divers endroits, qui obère grandement les possibilités de stationnement des véhicules au sein du village-rue. L'assemblée convient qu'il y a lieu de rappeler à l'ensemble des administrés qu'il ne leur est pas possible de s'arroger à leur seul bénéfice les surfaces situées au droit de leur immeuble. Il est souligné en aparté les difficultés rencontrées à maintes reprises par les véhicules de transport en commun, gênés par les voitures en stationnement. Il est également rappelé que la vocation première de la partie trottoir est de permettre en toute sécurité le déplacement des piétons, et non de servir d'exutoire aux véhicules.

Fort de ces dispositions, le Conseil Municipal souhaite que l'administré dépose une demande de permission de voirie, avec plan ou croquis à l'appui, faisant part de ses intentions en la matière. Une décision sera prise en un second temps au vu de ce dossier.

## **9. DIVERS**

Rappelant que les travaux d'accessibilité de la mairie sont en voie d'achèvement, le Maire présente aux élus la proposition de matérialisation d'un emplacement de parking pour les personnes à mobilité réduite, assortie de la signalisation verticale réglementaire et de potelets prohibant toute autre utilisation de l'aire située devant le bâtiment. L'assemblée s'y montre favorable.

Au terme d'une année de fonctionnement, le système du tri sélectif s'est montré plus d'une fois inopérant pour la salle des fêtes, contraignant l'agent de service à une inconcevable nouvelle prise en charge des déchets. Le Conseil Municipal décide en conséquence de solliciter une caution spécifique susceptible d'être encaissée en cas de non-respect des consignes de tri rappelées par la gestionnaire à chaque réservataire. Le montant de cette caution est fixé à cent euros.

## **POINT SUPPLEMENTAIRE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BOULAGEOIS – INTEGRATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle les termes de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 5 juillet 2012.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois comme suit :

### **II. Groupe de compétences optionnelles :**

**1<sup>er</sup> groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement**

...

- la construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport,
- la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées,
- l'autorisation d'installation des dispositifs d'assainissement autonome et leur contrôle qui consiste à vérifier leur conception, leur implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que leur bon fonctionnement et leur bon entretien,
- la Communauté de Communes peut assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres ; elle peut également, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, exercer à titre exceptionnel des prestations de service pour le compte de communes non membres

La séance est levée à 22 heures 15.

Fait et délibéré à VARIZE le 10 juillet 2012.  
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER

Rappel des points à l'ordre du jour :

1. Intégration d'un délaissé dans la voirie communale
2. S.I.E.P.B. – Demande de retrait de la Commune de LES ETANGS – Modification des statuts
3. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

Lotissement les Vergers à Vaudoncourt :

4. Compte rendu de la réunion avec le Conseil Général (accès)
  5. Déclassement des emprises publiques
  6. Projet urbain partenarial
  7. Transfert des équipements communs
  
  8. Demande de participation à l'aménagement d'un usoir émanant d'un particulier
  9. Divers
- P.S. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois – Intégration de la compétence assainissement

Emargement des participants :

Brigitte COLLIOT

Christine KLEIN

Eliane KLEIN

Myriam RITZENTHALER

Christophe LOMANTO

Lionel PETIT (absent)

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Maurice ROHR

Claude SCHOUMACHER

Henri-Louis VINCLER